Image not found or type unknown

Obliges alimentaires pour un parent en EPHAD

Par **cathy75**, le **18/03/2018** à **10:46**

BonjourrnrnMa belle mère est entrée en EPHAD depuis le 21 juin 2017rnNous allons recevoir les factures rétroactives et chaque mois facture mensuelle concernant notre part d'obligés alimentairesrnil y a 3 enfantsrnElle dispose actuellement sur ses 3 comptes comptesrnCCP (compte courant) 3 517 EUROS et touche 1076 /mois.rnLIVRET A 11 167 EUROSrnLIVRET D epargne 8 664 EUROSrnest ce possible en laissant 8000 euros d utiliser ces comptes car ma belle soeur, tutrice veut garder la TOTALITE pour les frais à venir rnPour l instant 988 euros sont versés à l EPHAD en attendant décision JAFrnMerci de votre réponse rnCordialementrn rnrnrnrnrnrnrnrnrn 800rnrnAvant de commencer notre part d pbligés alimentaures , est il possible en laissant environ 8000

Par **amajuris**, le **18/03/2018** à **11:06**

bonjour,rnsi votre soeur est tuteur de votre mère, elle a le droit de gérer comme elle l'entend les comptes de votre belle-mère, c'est sa mission.rnsi vous n'êtes pas d'accord, vous pouvez saisir le juge des tutelles.rnLe tuteur doit chaque année rendre un compte de gestion au greffier en chef.rn• Ce compte doit faire apparaître de façon précise le montant des revenus encaissés et les dépenses effectuées au profit de la personne protégée.rn• Le tuteur doit joindre une copie des derniers relevés des établissements financiers.rn• Le tuteur doit préciser le montant des capitaux placés, ainsi que le genre de placement effectué.rnsalutations

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés